Effacer les données

Agence du revenu du Canada | Canada Revenue Agency

Certificat pour frais de scolarité et d'inscription – Étudiant frontalier fréquentant un établissement aux États-Unis

Protégé B une fois rempli

Année : 20 ___

- Ce formulaire sert à attester que l'étudiant a droit aux frais de scolarité s'il a résidé tout au long de l'année au Canada près de la frontière canado-américaine et s'il a régulièrement fait la navette pour fréquenter une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement situé aux États-Unis et offrant des cours de niveau postsecondaire. Ce formulaire sert aussi à indiquer les frais de scolarité maximums pouvant être transférés à une personne désignée. Pour en savoir plus, consultez le guide P105, Les étudiants et l'impôt à **canada.ca/arc-formulaires**.
- Les administrateurs d'établissement d'enseignement postsecondaire peuvent consulter le feuillet d'information RC190, Renseignements pour les établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada, pour savoir comment remplir et certifier ce formulaire. **N'inscrivez pas le coût des manuels sur ce formulaire**. Les étudiants calculent leur montant relatif aux études et le montant pour manuels provincial ou territorial (s'il y a lieu) selon le nombre de mois indiqué à la case B ou C ci-dessous.
- Les frais de scolarité admissibles payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100$.

Partie 1 – Attestation de l'établissement d'enseignement

Nom de l'établissement d'enseignement aux États-Unis
Adresse
Nom du programme ou du cours
Nom de l'étudiant

A Périodes d'études				B Nombre de mois à **temps partiel**	C Nombre de mois à **temps plein**
De		À			
Année	Mois	Année	Mois		
			Total ▶		

J'atteste que :

- l'étudiant était inscrit à cet établissement d'enseignement comme décrit ci-dessus pendant les périodes indiquées;
- sur la somme totale versée pour l'année, _____ **$** est le montant versé pour les frais de scolarité, les frais accessoires que tous les étudiants doivent payer (comme les frais pour les services de santé et d'athlétisme, sauf les cotisations à des associations d'étudiants), l'admission, l'usage de la bibliothèque ou de laboratoires, les frais d'examen et l'obtention d'un diplôme;
- aucune partie du montant ci-dessus n'a servi à acquitter d'autres frais, comme le transport, le stationnement, les livres, les fournitures, le matériel spécial, les repas, l'hébergement, ainsi que les droits d'adhésion ou les cotisations à des associations professionnelles;
- le total des frais de scolarité admissibles indiqué ci-dessus comprend les frais de scolarité qui ont été payés avec des bourses d'études.

Nom et titre de l'agent autorisé (en lettres moulées) | Signature de l'agent autorisé | Date

Partie 2 – Déclaration de l'étudiant

J'atteste que j'ai résidé toute l'année au Canada, près de la frontière canado-américaine, et que j'ai fait la navette entre ma résidence et l'établissement aux États-Unis mentionné ci-dessus.

Signature de l'étudiant | Date

Partie 3 – Renseignements pour l'étudiant

- Remplissez l'**annexe 11**, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, pour calculer le **montant fédéral** que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, Impôt fédéral, le montant maximal que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Sauf si vous résidiez au Québec, remplissez aussi l'**annexe** provinciale **(S11)** de la province où vous habitiez le 31 décembre, pour calculer l**e montant provincial** que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximal que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Si vous désirez transférer à **une** personne désignée la partie inutilisée du montant de l'année courante, remplissez la partie 4 de ce formulaire.
- **Ne joignez pas** ce certificat à votre déclaration. Conservez-le pour pouvoir nous le fournir sur demande. Pour en savoir plus concernant ce formulaire, consultez le feuillet d'information RC192, Renseignements pour les étudiants – Établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada, à **canada.ca/arc-formulaires**.

Partie 4 – Autorisation par l'étudiant de transférer les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et pour manuels

- Vous pouvez transférer la partie inutilisée du montant de l'année courante à **une** personne désignée, soit votre époux ou votre conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou de vos grands parents ou ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait. Cependant, vous ne pouvez pas transférer la partie inutilisée du montant de l'année courante à l'un de vos parents ou de vos grands-parents ou ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait, si votre époux ou votre conjoint de fait demande le **montant pour époux ou conjoint de fait** ou s'il demande les **montants transférés de l'époux ou du conjoint de fait** dans sa déclaration de revenus.
- Si vous transférez une partie inutilisée du montant de l'année courante de vos frais de scolarité à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'**annexe 2 fédérale**, Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait, et, sauf s'il résidait au Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario ou au Saskatchewan le 31 décembre, l'**annexe provinciale** ou **territoriale (S2)**, Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait.

Désignation pour le transfert d'un montant à un époux ou conjoint de fait, ou à un des parents ou grands-parents

Je désigne _____ (Nom de la personne), mon (ma) _____ (Lien de parenté), comme personne pouvant demander :

1) _____ $ (Montant frais de scolarité fédéral) à la ligne 324 de son **annexe 1 fédérale** ou à la ligne 360 de son **annexe 2 fédérale**, selon le cas;

2) _____ $ (Montant provincial ou territorial) à la ligne 5860 de son **formulaire 428 provincial** ou **territorial** ou à la ligne 5909 de son **annexe provinciale** ou **territoriale (S2)**, selon le cas.

Remarque 1 : Le montant indiqué à la ligne 1 ci-dessus ne peut pas dépasser le montant de la ligne 16 de votre **annexe 11 fédérale**.

Remarque 2 : Le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 (ligne 16 pour le Yukon et ligne 23 pour le Nunavut) de votre **annexe provinciale** ou **territoriale (S11)**. Si vous résidiez au Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario ou au Saskatchewan le 31 décembre, vous n'avez pas à remplir la ligne 2 ci-dessus.

Remarque 3 : Si, le 31 décembre, vous ne résidiez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, composez le **1-800-959-7383**.

Signature de l'étudiant | Numéro d'assurance sociale | Date

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

(This form is avaible in English.)

Canada